

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8 Poste : Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées et de restituer dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 Mai 1875.

Bulletin politique.

Nous possédons enfin, dans sa teneur intégrale, la Note adressée le 15 avril par le cabinet de Berlin au gouvernement belge. M. le comte d'Aspremont-Lynden en a lu mardi la traduction à la Chambre des représentants ; il a fait suivre cette lecture de celle de sa propre réponse, qui est datée du 30 avril. Le dossier est donc aujourd'hui complet.

M. d'Aspremont-Lynden n'a guère fait, dans les paroles qu'il a adressées à la Chambre, que reproduire, avec quelques changements de termes, le contenu de sa dépêche au ministre de Prusse à Bruxelles, et il n'en pouvait être autrement. Son langage, hâtons-nous de le reconnaître, a été, en ces deux circonstances, ferme et habile tout ensemble.

Quant à la Note allemande, avec des apparences de modération étudiée, elle reproduit toutes les prétentions émises précédemment par le gouvernement impérial, elle leur donne même un caractère général qu'elles n'avaient point au début. Ceci, du reste, était connu, et l'on a été disposé à voir un signe favorable dans cette transformation de l'incident, d'abord spécial à la Belgique, en une question d'ordre européen. Il n'y avait plus guère là, disait-on, qu'une thèse doctrinale, qui pouvait être discutée à loisir et qui n'était pas de nature à mettre le feu au monde ; on pouvait dormir en paix. A vrai dire, M. de Bismark ne nous semble pas si disposé à faire bon marché de son « idée », à la laisser s'évanouir comme une fantaisie momentanée de sa riche imagination. Son agent à Bruxelles parle sérieusement du fameux projet de révision de la législation universelle, et il paraît très-persuadé de la résolution où serait son gouvernement de le conduire à bonne fin.

Et après tout, qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce que M. de Bismark se croie la puissance d'amener l'Europe à introduire dans ses lois les dispositions qu'il jugerait nécessaires à ce qu'il appelle la « sécurité » de l'empire ? Ne regarde-t-il pas l'Europe tout entière comme son domaine, et ne lui a-t-on pas laissé prendre l'habitude de parler et d'agir en maître ?

Cependant il n'est pas sans se rendre compte des difficultés de cette dernière entreprise. Aussi n'a-t-il garde de délaissier, pour s'attacher uniquement à la poursuite d'un tel dessein, les réclamations particulières qu'il a élevées contre la Belgique. Le comte Perponcher insiste en terminant sur les obligations particulières qui s'imposent à elle « en vertu du privilège de neutralité » dont elle jouit. C'est là une théorie que l'on ne veut pas abandonner à Berlin, et dont on espère bien tirer parti un jour.

En attendant, le cabinet belge profite avec adresse de la manœuvre exécutée par l'adversaire.

A propos de l'affaire Duchesne, il renouvelle ses déclarations antérieures, à savoir : « que si quelques puissances modifiaient le droit pénal commun de manière à ériger en délit la simple intention ou la proposition non agréée, — il ne pouvait ajouter : la plaisanterie déplacée, — il aurait à

examiner ce problème de droit pénal et probablement suivrait le mouvement. » Même façon, passablement ironique, de répondre en ce qui touche l'invitation adressée au gouvernement du roi de « rechercher » comment chaque Etat doit remplir ou pratiquer l'obligation qui lui incombe d'empêcher ses sujets de troubler la paix intérieure des voisins et de porter atteinte aux bonnes relations internationales. »

Cette question, dit le comte d'Aspremont-Lynden, « touche toutes les nations qui se font un devoir de veiller à la paix commune. » Aussi, « lorsque le gouvernement du roi aura été instruit des dispositions qui seront adoptées en Allemagne et ailleurs pour amener ces changements dans le système de la législation universelle, il s'attachera à les étudier dans leurs rapports tant avec les mœurs et les traditions de la Belgique qu'avec les libertés garanties par sa Constitution, et il apportera dans cet examen le plus sincère désir de concourir au maintien des bonnes relations internationales. »

M. de Bismark n'aura pas dû être extrêmement flatté de se voir à ce point pris au mot ; en cette escarmouche épistolaire, ce n'est pas aux plumes de sa chancellerie qu'appartient la palme, il l'aura compris comme tout le monde.

En réalité, il n'obtient rien du tout, si ce n'est cette courte réponse aux allusions du comte Perponcher touchant les obligations spéciales de la Belgique en tant qu'Etat neutre :

« La Belgique est bien résolue à remplir ses devoirs d'Etat neutre dans un esprit amical et dans l'étendue que leur assigne le droit international. »

Tel est le résultat actuel de la discussion ; nous ne tarderons pas à savoir s'il a plu au tout puissant chancelier de la prolonger.

Chronique générale.

Le Times publie une correspondance alarmiste d'un correspondant parisien où il est dit que le parti militaire en Allemagne veut la guerre avec la France, qui a obtenu des conditions de paix trop favorables et a recouvré trop vite ses ressources financières et militaires.

Le correspondant ajoute que, dans la prochaine conférence entre les empereurs Guillaume et Alexandre, il s'agirait simplement de la question de savoir s'il y aura paix ou guerre avec la France.

Le Times, en commentant cette lettre, dit :

« Nous ne croyons pas pouvoir rendre un meilleur service à la paix internationale qu'en constatant ainsi, dans toute leur extravagance, les craintes de certains politiques de Paris. »

« La France, il est vrai, travaille à rétablir sa force militaire, mais elle ne veut nullement la guerre. Nous ne pouvons croire qu'une partie considérable ou puissante du peuple allemand poursuive une idée aussi cynique. »

« L'Allemagne n'a pas besoin qu'on lui apprenne qu'elle commettrait une violation flagrante de la moralité internationale si elle rompait la paix conclue récemment avec la France. »

« Si ces bruits, que nous ne publions que pour leur ôter tout crédit, étaient tant

soit peu fondés, nous en trouverions probablement l'origine dans les fanfaronnades des soldats prussiens, dans l'imprudence de la presse de Berlin et peut-être dans quelques vagues menaces qu'ont laissées tomber des hommes d'Etat qui attribuent à l'intimidation une grande valeur diplomatique. »

Nous voici presque arrivés à la veille de la rentrée. Les réunions extra-parlementaires vont commencer, à l'effet d'arrêter la ligne de conduite à tenir dans la session qui va s'ouvrir.

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux députés combien il importe qu'ils soient tous à leur poste ; il en est des batailles parlementaires comme des autres, qui tournent bien ou mal, selon qu'elles sont bien ou mal engagées. Avis aux retardataires.

On évalue à 450 le nombre de députés déjà rentrés à Paris.

On lit dans la Patrie :

« Samedi, il doit y avoir une réunion officieuse des membres de la gauche, pour faire choix des 75 sénateurs à présenter aux suffrages de la Chambre. »

« Les députés républicains que nous avons vus désirent donner 38 sièges à des députés et en réserver 37 pour les illustrations — non de la France, mais du parti — prises en dehors de l'Assemblée. »

D'après le Bien public, les groupes de la gauche sont décidés à voter la proposition Courcelle si, dans l'entrevue qu'il y aura avec la commission chargée de l'examiner, M. le président du conseil déclare que le ministère ne s'opposera pas à ce que les élections générales aient lieu avant la fin de l'année. Dans le cas contraire, ils voteront pour la convocation des collèges vacants et exprimeront le désir que les élections aient toutes lieu simultanément.

La Bourse a été très-agitée ces jours-ci par l'exécution de notabilités financières dont il a été beaucoup question dans ces derniers temps. Ces exécutions ont entraîné une nouvelle et forte baisse sur toutes les valeurs du Crédit mobilier. On parle d'agents de change et de personnages bonapartistes comme étant très-compromis.

M. le ministre de l'intérieur a exprimé le désir que tous les préfets fussent à leur poste au moment de l'ouverture de la Chambre. Aucun congé n'est accordé maintenant à ces fonctionnaires.

S'il faut en croire le Bien public, la commission de la presse, animée des intentions les plus libérales, serait décidée à proposer, dans le projet de loi qu'elle prépare, l'abolition du droit d'interdiction de vente sur la voie publique.

On se rappelle que M. de Meaux avait adressé une circulaire aux présidents des chambres de commerce et des chambres consultatives de l'agriculture, des arts et manufactures, pour appeler, en prévision

de la prochaine échéance des traités de commerce et de navigation, ces corps à délibérer sur les conditions économiques les plus propres à rassurer, à satisfaire et à concilier les intérêts qu'ils représentent.

La chambre de commerce de Marseille s'est déclarée pour le maintien des traités internationaux. Elle estime que, seuls, ces traités présentent au commerce les garanties de stabilité nécessaires à son développement, et, rappelant ce qui s'est passé en 1872, elle ajoute qu'elle ne saurait voir avec peine l'impossibilité absolue pour les Etats qui l'adoptent de modifier leurs tarifs.

Elle approuve cependant le désir du ministre d'abolir certains impôts trop onéreux ; elle indique même deux impôts qui lui paraissent destinés à disparaître : l'aggravation du timbre sur les effets de commerce et l'impôt sur la petite vitesse.

La chambre propose de frapper les sels d'une surtaxe de deux centimes.

Il se confirme qu'une entente s'est établie entre le ministère, le président de l'Assemblée et les chefs de la majorité du 25 février, au sujet du règlement des travaux parlementaires.

En vertu de cet accord, M. d'Audiffret-Pasquier présenterait, au retour de l'Assemblée, un ordre du jour ne comprenant qu'un nombre restreint de projets de loi, dont la discussion pourrait être terminée dans les délais d'une session ordinaire.

L'Assemblée serait appelée de la sorte à voter sur l'époque de sa dissolution. Les autres projets et propositions de loi dont elle est saisie, seraient renvoyés à la législature suivante.

Une promotion de généraux assez importante vient d'avoir lieu dans l'armée. Les noms que nous avons publiés sont pour la plupart connus de tout le monde, depuis les événements des dernières années.

Les nouveaux généraux de division sont MM. le comte Reille, de Potier, Colin, Appert, Gresley, de Galiffet, Chareton, de Salignac-Fénelon.

Le général Appert, chef du service de la justice militaire à l'armée de Versailles.

Le général de Galiffet, qui a concouru à la répression de la Commune, si difficile dans les premiers temps, où l'on avait peu de troupes à sa disposition, s'est également illustré par un voyage d'exploration des plus hardis dans le Sahara.

En dernier lieu, M. le général de Galiffet était à la tête de la 34^e brigade d'infanterie de la 16^e division militaire du 8^e corps d'armée, commandé par M. le général Ducrot, et dont le siège est à Bourges.

Le général Chareton a associé son nom aux récents travaux de l'Assemblée sur la réorganisation militaire.

M. de Salignac-Fénelon commandait la brigade d'artillerie du 5^e corps d'armée et la subdivision du Loiret.

Parmi les nouveaux généraux de brigade, M. Charreyron, colonel du 9^e régiment de chasseurs ;

M. Cousin de Montauban, colonel du 4^e régiment de hussards, et fils du général de Palikao ;

M. d'Andigné, colonel attaché à l'état-major général du gouverneur militaire de Paris.

Cette promotion, attendue depuis longtemps, était rendue nécessaire par suite de la

